



Assemblée générale

Distr. générale
4 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 49 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Rapport de la Commission des questions politiques

Rapporteur : M. Gabriel Orellana **Zabalza** (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).
2. La Commission a examiné la question à ses 8^e, 9^e, 10^e et 13^e séances, les 15, 16, 17 et 23 octobre 2014 (voir A/C.4/69/SR.8, 9, 10 et 13).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/69/20).
4. À sa 1^{re} séance, le 2 octobre, la Commission a décidé de créer un groupe de travail plénier sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, chargé, sous la présidence de la délégation algérienne, d'élaborer les propositions à présenter au titre de la question.
5. À la 8^e séance, le 15 octobre, trois experts s'exprimant respectivement au nom du Département des affaires économiques et sociales, du Bureau des affaires spatiales et de l'Agence spatiale algérienne, en sa qualité de Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont fait des exposés sur les objectifs de développement durable et le programme de développement pour l'après-2015, l'exploitation de l'espace aux fins du développement durable mondial et le programme spatial de l'Algérie et ses perspectives pour l'Afrique (voir A/C.4/69/SR.8).



6. À la même séance, le Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a présenté le rapport dudit comité (voir A/C.4/69/SR.8).

II. Examen d'un projet de résolution

Projet de résolution A/C.4/69/L.2/Rev.1

7. À la 13^e séance, le 23 octobre, le représentant de l'Algérie, en sa qualité de Président du groupe de travail plénier, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » (A/C.4/69/L.2/Rev.1).

8. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

9. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/69/L.2/Rev.1 sans le mettre aux voix (voir par. 10).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

10. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/122 du 13 décembre 1996, 54/68 du 6 décembre 1999, 59/2 du 20 octobre 2004, 61/110 et 61/111 du 14 décembre 2006, 62/101 du 17 décembre 2007, 62/217 du 22 décembre 2007, 65/97 du 10 décembre 2010, 65/271 du 7 avril 2011, 66/71 du 9 décembre 2011, 67/113 du 18 décembre 2012, 68/50 du 5 décembre 2013, et 68/74 et 68/75 du 11 décembre 2013,

Soulignant les progrès importants accomplis dans le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications qui ont permis à l'humanité d'explorer l'univers, ainsi que les réalisations spectaculaires des 50 dernières années dans le domaine de l'exploration de l'espace, en ce qui concerne notamment la compréhension du système planétaire, du Soleil et de la Terre elle-même, l'application des sciences et techniques spatiales au profit de toute l'humanité et l'élaboration d'un régime juridique international régissant les activités spatiales, et saluant, à cet égard, le cadre exceptionnel à l'échelle mondiale que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires, avec l'aide du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat, offrent pour la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace, patrimoine de l'humanité tout entière, ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlent, et profondément convaincue également qu'il importe d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement,

Gravement préoccupée par la possibilité d'une course aux armements dans l'espace et gardant à l'esprit l'importance de l'article IV du Traité sur les principes

régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

Considérant que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par la fragilité de l'environnement spatial et par les problèmes posés à la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment la question des débris spatiaux qui intéresse tous les pays,

Notant les progrès réalisés tant dans l'exploration de l'espace et les applications des techniques spatiales à des fins pacifiques que dans divers projets spatiaux entrepris sur le plan national ou en collaboration, et estimant qu'il importe de compléter le cadre juridique en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Convaincue que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, telles que les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement aux efforts visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, et soulignant, à cet égard, la nécessité de tirer parti des avantages des techniques spatiales en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire² et d'en assurer le suivi, et de contribuer au processus du programme de développement pour l'après-2015,

Gravement préoccupée par les effets dévastateurs des catastrophes³, et soucieuse de resserrer la coordination et la coopération internationales au niveau mondial dans la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence en permettant à tous les pays d'avoir plus facilement accès aux services spatiaux et à l'information géospatiale et d'y recourir davantage, et en facilitant la création de capacités et le renforcement des institutions en matière de gestion des catastrophes, notamment dans les pays en développement,

Fermement convaincue que l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans des domaines tels que la télésanté, le téléenseignement, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et la surveillance du climat contribuent à la réalisation des objectifs des conférences mondiales organisées par les Nations Unies sur différents aspects du développement économique, social et culturel, en particulier l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par les effets dévastateurs qu'ont les maladies infectieuses, en particulier le virus Ebola, sur la vie, la société et le développement, et exhortant la communauté internationale, en particulier les institutions scientifiques et universitaires, à entreprendre des études sur le rôle de la téléépidémiologie en matière de suivi, de préparation et d'intervention,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.

² Résolution 55/2.

³ Le terme « catastrophes » s'entend des catastrophes naturelles ou technologiques.

Rappelant, à cet égard, que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 a reconnu l'importance du rôle que les sciences et techniques spatiales jouent dans la promotion du développement durable⁴,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-septième session⁵,

1. *Approuve* le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa cinquante-septième session⁵;

2. *Convient* que le Comité devrait examiner, à sa cinquante-huitième session, les questions de fond dont il a recommandé l'examen à sa cinquante-septième session⁶, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

3. *Note* qu'à sa cinquante-troisième session, le Sous-Comité juridique du Comité a poursuivi ses travaux⁶, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 68/75;

4. *Convient* que le Sous-Comité juridique devrait, à sa cinquante-quatrième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité⁷, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

5. *Demande instamment* aux États qui ne sont pas encore parties aux instruments internationaux régissant les utilisations de l'espace⁸ d'envisager de le ratifier ou d'y adhérer, conformément à leur droit interne, ainsi que d'en incorporer les dispositions dans leur législation;

6. *Note avec satisfaction* que le Bureau des affaires spatiales a achevé un programme d'enseignement du droit de l'espace, ce qui pourrait encourager la réalisation d'autres études dans les États;

⁴ Résolution 66/288, annexe, par. 274.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20).

⁶ *Ibid.*, par.393.

⁶ *Ibid.*, chap. II.C; et A/AC.105/1067.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), par. 283 et 284.

⁸ Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 672, n° 9574); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 961, n° 13810); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1023, no 15020); et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002).

7. *Note* qu'à sa cinquante et unième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité a poursuivi ses travaux⁹, comme elle l'avait prescrit dans sa résolution 68/75;

8. *Convient* que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, à sa cinquante-deuxième session, examiner les questions de fond et convoquer de nouveau les groupes de travail recommandés par le Comité¹⁰, en tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement;

9. *Prend note* de l'importance de l'échange d'informations relatives à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux afin de faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation d'un impact d'objet géocroiseur sont limitées, soient conscients des menaces potentielles, souligne la nécessité de renforcer les capacités pour une intervention d'urgence efficace et la gestion des catastrophes en cas d'impact d'objet géocroiseur, rappelle à ce propos les recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, approuvées par le Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquantième session, et par le Comité à sa cinquante-sixième session¹¹;

10. *Note avec satisfaction* que le Sous-Comité sera informé à sa cinquante-deuxième session des progrès accomplis dans la création d'un réseau international d'alerte aux astéroïdes et d'un groupe consultatif de planification des missions spatiales en vue de la mise en œuvre des recommandations pour une riposte internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs¹²;

11. *Note également avec satisfaction* que certains États appliquent déjà les mesures à caractère facultatif relatives à la réduction des débris spatiaux, au moyen de mécanismes nationaux et conformément aux directives relatives à la réduction des débris spatiaux établies par le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux, et aux lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique¹³ relatives à la réduction des débris spatiaux qu'elle a approuvées dans sa résolution 62/217, et invite les autres États à appliquer, grâce à des mécanismes nationaux appropriés, les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux;

12. *Juge* indispensable que les États, en particulier ceux qui utilisent des sources d'énergie nucléaire, prêtent davantage attention au problème des collisions d'objets spatiaux avec des débris spatiaux, et aux autres aspects de la question des débris spatiaux, demande que les recherches sur cette question se poursuivent au niveau national, que les techniques de surveillance des débris spatiaux soient améliorées et que des données sur ces débris soient rassemblées et diffusées, estime

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/69/20), chap. II.B; et A/AC.105/1065.

¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20 (A/69/20), par. 209 et 210.

¹¹ Ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 20 (A/68/20), par. 144; et A/AC.105/1038, par. 198, annexe III.

¹² Voir A/AC.105/1065, par. 167.

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/62/20), par. 117 et 118, et annexe.

que le Sous-Comité scientifique et technique devrait, autant que possible, en être informé et convient que la coopération internationale s'impose pour élaborer des stratégies appropriées et abordables destinées à réduire le plus possible l'incidence des débris spatiaux sur les futures missions spatiales;

13. *Engage* tous les États, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, à s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

14. *Prie* le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-dixième session, et convient que, ce faisant, le Comité pourrait continuer d'étudier les moyens de promouvoir la coopération régionale et interrégionale, ainsi que le rôle que les techniques spatiales pourraient jouer dans la mise en œuvre des recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

15. *Se félicite* de ce que le Comité, à sa cinquante-septième session, ait décidé d'examiner, au titre du point intitulé « Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques », la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, et de recenser des outils efficaces susceptibles d'offrir de nouvelles orientations au Comité, de façon pragmatique et sans préjudice du mandat d'autres instances intergouvernementales, et constate avec satisfaction qu'à cet égard, et conformément à la résolution 68/50, le Comité a convenu d'étudier à sa cinquante-huitième session, en 2015, les recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales¹⁴, en vue d'identifier celles qui pourraient, dans la mesure du possible, être adaptées pour assurer la sécurité des opérations spatiales et la viabilité à long terme des activités entreprises dans l'espace extra-atmosphérique en général, et y contribuer¹⁵;

16. *Reconnaît* le rôle central que joue le Bureau des affaires spatiales en favorisant le renforcement des capacités pour l'utilisation des sciences et techniques spatiales et leurs applications dans l'intérêt de tous les pays, en particulier les pays en développement, et demande instamment à tous les États Membres de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Programme des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin d'accroître la capacité du Bureau à fournir des services consultatifs d'ordre juridique et technique dans ses domaines thématiques prioritaires;

17. *Fait sien* le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 2015, proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales, et approuvé par le Comité¹⁶;

¹⁴ A/68/189.

¹⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), par. 372 et 373.

¹⁶ *Ibid.*, par. 81; et A/AC.105/1062.

18. *Note avec satisfaction* les importants résultats obtenus et l'appui consultatif fourni à plus de 30 États Membres dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), avec le précieux concours de son réseau de bureaux d'appui régionaux, et encourage les États Membres à fournir, à titre volontaire, au programme les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à l'augmentation des besoins en aide, efficacement et dans les délais prévus;

19. *Note également avec satisfaction* que le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, avec le concours du Bureau des affaires spatiales, en sa qualité de secrétariat exécutif du Comité international, ne cesse de réaliser des progrès en vue d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation, et de promouvoir l'utilisation des systèmes mondiaux de navigation par satellite et leur intégration dans les infrastructures nationales, en particulier celles des pays en développement, et note en outre avec satisfaction qu'il tiendra sa huitième réunion à Prague du 10 au 14 novembre 2014;

20. *Note avec satisfaction* que les centres régionaux de formation aux sciences et technologies de l'espace affiliés à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les centres régionaux africains de formation aux sciences et technologies de l'espace en langue française et en langue anglaise, situés respectivement au Maroc et au Nigéria, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, situé en Inde, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui dispose d'antennes au Brésil et au Mexique, et le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale, situé en Jordanie, ont poursuivi leurs programmes de formation en 2014, engage les centres à continuer de promouvoir la participation des femmes à leurs programmes d'éducation, et convient que les centres régionaux devraient continuer à rendre compte de leurs activités au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

21. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans la création d'un nouveau centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique, situé à l'Université Beihang, à Beijing;

22. *Souligne* que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales est essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, aider les États à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire², demande à cette fin aux organisations régionales compétentes et à leurs groupes d'experts d'offrir l'assistance nécessaire pour que les pays soient en mesure d'appliquer les recommandations des conférences régionales et, à cet égard, prend note de l'importance de la participation égale des femmes dans tous les domaines de la science et de la technique;

23. *Constate* à cet égard le rôle important que jouent, dans le renforcement de la coopération régionale et internationale entre États, les conférences et autres instances telles que la Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales, la Conférence de l'espace pour les Amériques,

processus qui ne devrait pas être interrompu, ainsi que l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique;

24. *Souligne* qu'il faut accroître les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications, et contribuer à un essor ordonné des activités spatiales qui sont favorables à une croissance économique soutenue et un développement durable dans tous les pays, notamment en renforçant l'infrastructure des données spatiales durable aux niveaux régional et national et en améliorant la résilience afin de réduire les conséquences des catastrophes, en particulier dans les pays en développement;

25. *Rappelle* qu'il est nécessaire de faire valoir les avantages tirés des technologies spatiales et de leurs applications dans les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies pour traiter les problèmes liés au développement économique, social et culturel et à d'autres domaines connexes, et reconnaît que l'importance fondamentale des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour assurer des processus de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local doit être accentuée dans la formulation des politiques et programmes d'action et leur mise en œuvre, notamment en déployant des efforts visant à réaliser les objectifs de ces conférences et réunions au sommet, y compris en appliquant la Déclaration du Millénaire et en contribuant au processus du programme de développement pour l'après-2015;

26. *Encourage* les États Membres, à cette fin, à insister pour qu'il soit tenu compte, dans ces conférences, réunions au sommet et processus, de l'intérêt présenté par les applications des sciences et techniques spatiales et par l'utilisation de données géospatiales de source spatiale;

27. *Encourage également* le Bureau des affaires spatiales à prendre une part active à ces conférences, réunions au sommet et processus, notamment la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et le sommet sur le programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendront en 2015, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources existantes;

28. *Invite instamment* la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace), sous la direction du Bureau des affaires spatiales, à continuer d'examiner la façon dont les sciences et techniques spatiales et leurs applications pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et au processus du programme de développement pour l'après-2015, et encourage les entités du système des Nations Unies à participer, selon qu'il conviendra, aux efforts de coordination déployés par ONU-Espace;

29. *Note* que, conformément à l'accord auquel est parvenu le Comité à sa quarante-sixième session sur les mesures relatives à la composition future des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires¹⁷, sur la base des dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires¹⁸, les États d'Asie et du Pacifique, les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États ont désigné leurs candidats aux postes de président du Sous-Comité scientifique et technique, de

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 20 (A/58/20), annexe II, par. 5 à 9.

¹⁸ Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément n° 20 (A/52/20), annexe I; et ibid., cinquante-huitième session, Supplément no 20 (A/58/20), annexe II, appendice III.

premier vice-président du Comité, de président du Sous-Comité juridique et de président du Comité, respectivement, pour la période 2016-2017¹⁹;

30. *Demande instamment* aux États d'Afrique de désigner leur candidat au poste de second vice-président et rapporteur du Comité, pour la période 2016-2017, avant la prochaine session du Comité;

31. *Convient* que, dès que les États d'Afrique auront désigné leur candidat, le Comité et ses organes subsidiaires devraient, lors de leurs sessions respectives en 2016, élire les membres de leurs bureaux pour la période 2016-2017;

32. *Décide* que le Luxembourg devient membre du Comité²⁰;

33. *Fait sienne* la décision du Comité d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Association africaine de la télédétection de l'environnement²¹;

34. *Encourage* les groupes régionaux à promouvoir une participation active aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires par les États membres du Comité qui sont également membres des groupes régionaux respectifs.

¹⁹ Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), par. 381 et 382, et communications officielles du Bureau des affaires spatiales aux États membres du Comité, en date du 15 septembre et du 7 octobre 2014.

²⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 20* (A/69/20), par. 385.

²¹ Ibid., par. 387.